

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N° : MA/GIES/060726-04

Pour accord, retourner la convention complétée, signée et tamponnée par mail

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société FO-SEC Agence de MARTIGUES - 7 rue des Tamaris - ZAC des Etangs Est - 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS enregistrée sous le numéro de déclaration d'existence 93 13 13 408 13 auprès de la préfecture de la Région PACA - SIREN : 513 978 148 - APE : 7112B

et, l'entreprise : **INTERIM QUALITE**

49 TER AVENUE JOSE NOBRE ZI ECOPOLIS - 13500 MARTIGUES

à l'attention de **Monsieur VIGNE Gilles** Tél: **04 42 81 80 34**

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la 6e partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

ARTICLE 1 :

L'organisme de formation organise le stage de formation suivant:

- intitulé du stage: **FORMATION GIES 1**
- programme et objectif: **voir annexe jointe**
- type d'action: **actions de formation**
- dates: **du lundi 06 juillet 2026 au lundi 06 juillet 2026**
- durée: **1 jour soit 7 heures**
- lieu du stage: **FOSEC Martigues - 7 rue des Tamaris - Zac des Etangs - 13920 ST MITRE LES REMPARTS**
- moyen: **utilisation de supports multimédia**

A l'issue de la formation, et après évaluation des connaissances, une attestation de stage et une fiche de présence seront envoyées à l'employeur.

ARTICLE 2 :

L'organisme de formation y accueillera la ou les personne(s) suivante(s): **Monsieur ANANE Messaoud**

☐ Personne en situation de handicap nécessitant des adaptations.

A fournir impérativement en début de session : voir convocation

ARTICLE 3 :

En contrepartie de l'action de formation objet des présentes, l'entreprise s'engage à acquitter les coûts suivants :

Coût Unitaire HT	41 €	
Nombre de pers.	1	
Total HT	41 €	
+ TVA 20%	8.2 €	TARIF EXCEPTIONNEL
TOTAL TTC	49.2 €	

ARTICLE 4 :

Préalablement à la signature de la présente convention, le client par l'intermédiaire de son représentant déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la société FOSEC (au verso) et les accepte.

En cas de financement par un Opérateur de Compétences, sans réception de l'accord de prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et aucun avoir ne sera établi pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFÉRENTE :

Entité :

Adresse :

CP : Ville :

Envoi du dossier (feuille de présence, attestation, carte, facture) ☐ en agence ou ☐ adresse de facturation

Saint Mitre Les Remparts, le vendredi 03 juillet 2026

Pour l'organisme de formation,

BARDET Olivier, Directeur Général FO-SEC

Pour le client,

(Cachet, Nom, Fonction et Signature)

Le retour de cette convention signée signifie l'acceptation des conditions générales de vente.

